

**Réduction des barrières interprovinciales au commerce :
Aperçu des progrès**

En juillet, les premiers ministres des provinces et des territoires se sont engagés à l'égard de progrès immédiats et notables en matière de commerce intérieur, notamment en accroissant le commerce et le choix des consommateurs relativement aux boissons alcooliques, et en réduisant les barrières réglementaires dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, des transports, de l'agriculture et de l'enregistrement des entreprises. Les premiers ministres ont aussi convenu d'accroître considérablement les limites d'exemption pour consommation personnelle des boissons alcooliques franchissant les frontières provinciales et territoriales et de faire progresser les discussions concernant l'inclusion du secteur des services financiers dans le champ d'application de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les premiers ministres Pallister et McNeil dirigent ces travaux. Le 4 décembre 2018, tous les premiers ministres ont annoncé des progrès dans les quatre domaines suivants

www.pmprovincesterritoires.ca/les-premiers-ministres-des-provinces-et-des-territoires-progressent-dans-la-reduction-des-barrieres-au-commerce-interieur/ :

Transports

- Les provinces et les territoires ont convenu une entente de principe pour permettre l'utilisation de pneus simples à bande large en assurant la parité des poids avec les pneus jumelés traditionnels sur toutes les principales routes commerciales au Canada d'ici la fin de 2019, certains d'entre eux au moyen d'un système de permis.
- Les ministres responsables des transports se réuniront en janvier pour officiellement approuver les modifications au protocole d'entente concernant les poids et dimensions des véhicules, qui permettront l'utilisation de pneus simples à bande large en assurant la parité des poids avec les pneus jumelés traditionnels sur les routes désignées au Canada au plus tard au commencement de 2019. Chaque province et territoire devra ensuite mettre en œuvre les modifications au moyen de règlements locaux relatifs à l'octroi de permis ou aux autorisations.

Boissons alcooliques

- Sept provinces et territoires se joindront au Manitoba et à l'Alberta en éliminant les prescriptions de limites d'exemptions personnelles pour l'alcool franchissant les frontières provinciales et territoriales.
- Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon augmentent leurs limites prescrites à l'heure actuelle, mais ne les éliminent pas complètement.

- Les délais de mise en œuvre varieront selon la nécessité d'apporter des modifications réglementaires ou législatives, mais les provinces et les territoires s'engagent à agir en temps opportun.
- Au-delà des limites d'exemption, les provinces et les territoires s'engagent à accroître encore davantage le commerce des boissons alcooliques et à soutenir un meilleur choix aux consommateurs, une plus grande commodité et des canaux de vente améliorés pour les producteurs. Ce plan d'action doit être remis aux ministres du Commerce au plus tard en juin 2019.
- Le Manitoba permet déjà la vente de bières, de vins et de spiritueux directement aux consommateurs et appuierait entièrement l'élaboration d'un modèle national qui répondrait aux exigences connexes relatives au commerce international.

Santé et sécurité au travail

- Les provinces et les territoires ont convenu d'adopter des normes communes pour l'équipement de santé et de sécurité au travail, notamment les trousse de premiers soins, la protection de la tête, la protection des yeux et du visage, la protection des oreilles, la protection des pieds, et les vêtements de flottaison individuels et les gilets de sauvetage.
- Les ministres responsables du travail se réuniront en janvier pour officiellement approuver les normes communes et discuter de leur mise en œuvre, qui devrait être terminée d'ici la fin de 2019.
- Le Manitoba a été la première province à adopter les nouvelles normes, en novembre 2018.

Enregistrement des entreprises

- Un nouveau système d'accès au registre pluri-gouvernemental devrait être en service d'ici 2020. Ce système rationalisera les exigences en matière d'enregistrement, facilitera l'échange d'information entre les gouvernements, et aidera à réduire les doublons de coûts et la bureaucratie.
- Les premiers ministres se sont aussi engagés à traiter de la question de la bureaucratie entourant l'enregistrement des entreprises qui fabriquent des appareils sous pression (p. ex., des chaudières). Les provinces et les territoires travaillent actuellement en vue de la reconnaissance mutuelle des numéros d'enregistrement canadiens pour les équipements sous pression.

Le Manitoba a déjà demandé que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour réduire les barrières fédérales au commerce, par exemple :

- la proposition de régimes réglementaires majeurs, y compris des modifications à la Loi sur les évaluations environnementales (projet de loi C-69) et à la Loi sur les pêches (projet de loi C-68);

- les exemptions à l’ALEC, puisque le gouvernement fédéral compte plus d’exemptions dans le domaine des marchés publics que n’importe quel autre gouvernement;
- les inspections de viande aux fins de la transformation et de la vente;
- les nouvelles règles d’inspection alimentaire en vertu de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada;
- l’harmonisation des normes en matière d’efficacité énergétique pour les appareils ménagers avec celles dans certaines provinces et aux États-Unis.

Les premiers ministres se sont réunis le 7 décembre 2018 et ont convenu d’accélérer les travaux fédéraux-provinciaux-territoriaux visant à traiter des barrières intérieures, plus particulièrement à :

- Élaborer des normes harmonisées dans le secteur du camionnage, s’appuyant sur les investissements fédéraux faits en vertu de l’initiative nationale des corridors de commerce et de transport, pour les pneus à bande large, les dispositifs de consignation électroniques et les restrictions relatives à la taille et au poids.
 - Les provinces et les territoires ont déjà convenu d’aller de l’avant avec les pneus simples à bande large. Le Manitoba appuie toutes ces initiatives.
- Prendre des mesures pour renforcer le secteur agroalimentaire, y compris l’adoption de règles pour les produits organiques et l’élimination du dédoublement des mesures de surveillance en matière de salubrité alimentaire. Le gouvernement du Canada continuera aussi à collaborer avec les territoires pour soutenir leurs industries alimentaires et renforcer la sécurité alimentaire.
 - Le Manitoba a déjà demandé que des mesures soient prises à l’égard de ces enjeux.
- Consulter les acteurs de l’industrie et les consommateurs pour élaborer des façons de faciliter la vente de boissons alcooliques, en tenant compte des obligations relatives à la responsabilité sociale. Comme première étape, le Canada examinera la possibilité d’apporter des modifications à la Loi sur l’importation des boissons enivrantes afin de retirer l’obligation fédérale selon laquelle l’alcool passant d’une province à une autre doit être vendu ou consigné à une régie provinciale des alcools.
 - Le Manitoba montre déjà la voie dans ce dossier, puisqu’il ne prescrit aucune limite d’exemption personnelle pour l’alcool franchissant les frontières provinciales ou territoriales et qu’il permet déjà la vente de bières, de vins et de spiritueux directement aux consommateurs.
- Accélérer les travaux visant à consolider l’ALEC, y compris un plan pour réduire le nombre d’exemptions et renforcer les dispositions relatives au règlement de différends.
 - Le Manitoba a déjà demandé que des mesures soient prises à l’égard de ces enjeux.